

Le 31 mai 2022

Bureau du surintendant des institutions financières culture@osfi-bsif.gc.ca

Objet : Réponse à la lettre du BSIF sur la gestion du risque lié à la culture

L'Institut canadien des actuaires (ICA) souhaiterait fournir des commentaires généraux sur les questions de discussion que le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a envoyées dans sa lettre à l'intention des institutions financières sur la gestion du risque lié à la culture publiée le 15 mars 2022.

Dans la consultation du BSIF, le risque lié à la culture est résumé de cette façon : « ... les comportements et les mentalités répandus susceptibles de compromettre la prise de décisions avisée, la prise de risques prudente et la gestion efficace du risque... » des institutions financières. De plus, le BSIF propose d'élaborer une ligne directrice sur la gestion du risque lié à la culture fondée sur six résultats proposés.

Bien que l'ICA reconnaisse que le risque lié à la culture constitue un facteur important de la solidité financière des organisations, nous ne sommes au courant d'aucune preuve qui justifierait une ligne directrice distincte à ce stade. S'il existe des questions précises que le BSIF estime devoir régler au moyen de cette ligne directrice proposée, l'ICA souhaiterait mieux comprendre ces questions et les problèmes existants qui doivent être résolus. Nous croyons que la gestion du risque lié à la culture peut être améliorée dans les cadres de gestion du risque existants, et nous encourageons le BSIF à déterminer si les objectifs de cette ligne directrice proposée pourraient être intégrés à une ligne directrice existante (comme la ligne directrice sur la *Gouvernance d'entreprise* du BSIF, publiée en 2018).

Comme le BSIF le sait, les actuaires jouent un rôle important dans la gestion du risque lié à la culture au sein de leur organisation dans les cadres de gestion des risques existants, dont font partie les énoncés de stratégie relative au risque et les énoncés sur la propension aux risques, les rapports sur les risques à l'intention de la haute direction, les rapports sur les risques opérationnels et les autoévaluations concernant les risques et les contrôles. En tant que gestionnaires du risque, les actuaires comprennent le caractère unique de leur organisation et adaptent le cadre en fonction de la proportionnalité et de l'importance de chaque risque.

En ce qui concerne les régimes de retraite, les organisations ayant un régime de retraite autonome géreraient leur risque lié à la culture de la même façon que les sociétés d'assurance. Le conseil de surveillance des régimes de retraite et la haute direction donneraient le ton en ce qui concerne le cadre de la culture et de la gestion du risque. Les commentaires que nous avons

fournis à l'intention des assureurs s'appliquent à ce type d'organisations comportant un régime de retraite.

En revanche, les régimes à employeur unique (à prestations déterminées et à cotisations déterminées) impartissent habituellement la plupart des activités (p. ex., l'administration, les placements, les évaluations actuarielles, les rapports sur les risques) à des tiers. À cet égard, la gestion du risque lié à la culture est associée à la façon dont le plan est régi et dont les tiers sont sélectionnés et surveillés. La prise de décisions par le promoteur ou l'administrateur serait influencée par la culture de l'organisation commanditaire. Par conséquent, la plupart des principes énoncés dans la lettre du BSIF ne s'appliquent pas au régime de retraite en tant que tel, mais plutôt à l'organisation qui le parraine.

Bien que l'ICA ait exprimé ses préoccupations au sujet des nouveaux conseils sur le risque lié à la culture, nous aimerions également souligner que la façon dont le BSIF évalue le risque lié à la culture dans les institutions financières et les régimes de retraite sous réglementation fédérale est préoccupante. Nous espérons que la portée de toute nouvelle surveillance du risque lié à la culture s'inscrit dans une perspective globale du cadre de surveillance actuel du BSIF (c.-à-d. les risques inhérents compensés par la qualité des contrôles et de la surveillance).

L'ICA vous est reconnaissant de lui avoir donné la possibilité de formuler des commentaires sur ces questions et il serait heureux d'en discuter avec vous pendant tout le processus.

Veuillez transmettre vos questions à Chris Fievoli, FICA, actuaire, communications et affaires publiques, au 613-236-8196, poste 119 ou par courriel à chris.fievoli@cia-ica.ca.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président sortant de l'Institut canadien des actuaires,

[signature originale au dossier]

Michel St-Germain, FICA

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour le bien-être financier de la société. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyses de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité pour aider à assurer la sécurité financière de toute la population canadienne.

cia-ica.ca 2